

RÈGLEMENT DE SERVICE DE BROYAGE DE DÉCHETS-VERTS À DOMICILE.

Contexte

La production annuelle de déchets-verts collectés en Nouvelle Aquitaine représente 112 kg/Hbt/an soit environ 653 590 tonnes et ce chiffre est en constante augmentation (+ 17 % entre 2010 et 2015).

Bien que largement valorisé, ce flux croissant pose des problèmes en termes de gestion globale des déchets-verts et de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, l'ADEME Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « OPREVERT » à destination des collectivités locales, associations et entreprises

Celui-ci a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets-verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a mis en place un service de broyage de déchets-verts en direction de ses habitants. Dans un premier temps, à titre expérimental, celui-ci sera réservé à une partie de ses communes membres, pour une éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire, suite à l'évaluation qui sera faite à l'issue.

Les principaux résultats attendus sont :

- Une valorisation des déchets-verts au plus proche du gisement pour limiter au maximum les transports (broyage chez l'utilisateur avec valorisation des résidus produits par réutilisation en paillage ou compostage sur son terrain) ;
- Limiter les apports de déchets-verts en pôle de recyclage (déchèteries) ;
- Sensibiliser les usagers sur les bénéfices de l'utilisation des résidus de broyage au jardin (paillage en pied de plantations pour limiter les besoins en arrosage ou le désherbage, amendement du sol par compostage, etc.
- Faciliter le traitement des déchets-verts pour les personnes les moins mobiles qui pourraient rencontrer des difficultés d'apport en déchèterie ;
- Limiter le brûlage sauvage des déchets-verts interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt.

Article 1 : Fonctionnement du service

Le service proposé comprend 2 heures maximales de broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. A titre expérimental, pour la période 2025-2025, seuls les habitants des communes de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, MARCENAI, MARSAS, SAINT MARIENS, SAINT VIVIEN DE BLAYE auront accès à ce service.

L'inscription s'établit auprès de la commune qui donnera à l'utilisateur toutes les informations utiles et transmettra, si les conditions sont réunies, le dossier à la CCLNG qui contactera l'utilisateur pour convenir d'un rendez-vous pour l'intervention. Ces interventions seront programmées du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, selon un calendrier défini par la CCLNG, en accord avec l'utilisateur.

Les professionnels sont exclus de ce service (exploitants agricoles et forestiers, entreprises espaces verts, paysagistes, pépiniéristes et entreprises multiservices, etc.).

Article 2 : Conditions d'accès au service

2.1 Les conditions indispensables d'accès au service

1. Chaque foyer ne pourra bénéficier du service qu'une fois par an (année civile) et uniquement entre le 01 novembre et le 15 avril (période de fonctionnement du service).

La date limite de demande du service transmise en mairie est fixée au 31 mars 2026.

2. Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable d'une fiche d'intervention, formalisant l'engagement de l'utilisateur

3. La présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne majeure désignée par l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention

4. L'aide apportée aux agents de la CCLNG facilitera le service. Le cas échéant, l'utilisateur respectera strictement les mesures de sécurité dispensées par les agents de la CCLNG.

5. Le broyage sera réalisé prioritairement sur le domaine public, à l'extérieur de la propriété (ex : dans l'accès riverain). Toutefois, si l'espace nécessaire sur le domaine public n'est pas suffisant pour réaliser l'intervention en sécurité, il est toléré que celui-ci soit opéré, sur le domaine privé, à proximité de l'entrée de la propriété (sur autorisation de l'utilisateur et après avoir réalisé un constat d'état des lieux photographique)

6. La section de végétaux concernés sera comprise entre 2 et 10 cm de diamètre. Les végétaux ne devront pas être en état de décomposition ou souillés par toute substance ou matériau nocif pour la santé humaine, pour l'environnement ou pouvant causer une dégradation du matériel et notamment du broyeur (terre, hydrocarbures, autres déchets, etc.)

7. Le volume à broyer doit être au minimum de 2 m³ et au maximum 10 m³

8. La prestation ne peut excéder **2 heures**

9. Les déchets verts seront regroupés sur une surface plane à proximité de la zone de broyage (accès riverain)

10. **L'utilisateur s'engage à réutiliser le broyat obtenu, ou à défaut, à l'évacuer par ses propres moyens.** Une documentation informative sera remise au demandeur, à l'issue de l'intervention, notamment pour le renseigner sur les usages qui peuvent être faits du broyat au potager ou dans les espaces-verts.

2.2 Coût du service

Pour chaque foyer participant à cette opération de broyage, la prestation est, pour la période 2025-2026 et à titre expérimental, gratuite. Les deux heures comprennent l'installation du chantier, le broyage des branchages et la sensibilisation au paillage et au compostage.

2.3 Autorisation d'intervention

Les opérations de broyage réalisées chez l'utilisateur nécessitent l'obtention préalable de la fiche d'intervention. Pour cela, l'utilisateur devra retourner ladite fiche dûment **datée, signée** suivi de la mention : **lu et approuvé**, à la CCLNG, par courrier ou email.

Article 3 : Modalités de réalisation des prestations de broyage

3.1 Programmation de l'intervention

Les opérations de broyage sont réalisées par les agents des services techniques de la CCLNG et viennent en supplément des autres travaux réalisés dans le cadre de l'entretien du patrimoine des communes et de la CCLNG. Aussi, un rendez-vous vous sera proposé dans les meilleurs délais possibles, mais la CCLNG ne pourra s'engager sur un délai d'intervention.

3.2 Espace d'intervention

Les branches devront être regroupées et rangées les unes sur les autres dans l'axe du broyeur qui sera stationné prioritairement sur l'accès riverain à la parcelle (domaine public). Si la longueur de l'accès (entre le bord de la route et le portail) est insuffisante pour le stationnement de l'atelier de broyage, il sera toléré, sur autorisation expresse de l'utilisateur, que celui-ci pénètre sur la propriété privée. Toutefois, le service se laisse le droit de remettre en cause la faisabilité de la prestation s'il est jugé que toutes les conditions nécessaires ne sont pas réunies (sécurité des personnes, difficultés d'accès, risque de dégradations de biens, etc.). Ces situations seront étudiées au cas par cas.

Lors de la prestation, il est demandé de respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) ; aucun tiers ou animal ne devront se tenir à proximité.

Les agents de la CCLNG peuvent refuser d'intervenir si toutes les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies.

3.3 Dimensionner son tas de déchets verts

Lors de la prise de rendez-vous pour la prestation de broyage, l'utilisateur sera tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste.

- Comment dimensionner son tas ?

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas puis de les communiquer lors de votre prise de rendez-vous. Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer.

Une estimation fautive pourrait entraîner de sérieux problèmes dans la gestion du planning d'intervention et pourra conduire l'agent à refuser la prestation.

- Pensez à organiser votre tas !
- Les branchages devront être rangés, sur une surface plane et accessible, dans le même sens et toujours dans l'axe du broyeur pour en faciliter le travail, non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur 2 m maximum.
Tas rangé = temps de broyage gagné !
- Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées en amont de l'opération par l'utilisateur.

3.4 Les déchets - verts à broyer

- Déchets autorisés

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra **pas dépasser 10 cm (largeur moyenne d'une main) et ne devra pas faire moins de 2 cm.**

- Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, les ronces, les résidus de tonte et de débroussaillage, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer...ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits. Les branchages imprégnés ou pollués par des substances chimiques (ex : hydrocarbures).

3.5 Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...).
Le broyat sera laissé sur place et ne sera pas évacué par les agents de la CCLNG.

Article 4 : Annulation de rendez-vous par l'utilisateur

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler, auprès de la CCLNG, le rendez-vous au minimum 48 h auparavant.

Si l'utilisateur n'est pas présent lors de l'arrivée des agents de la CCLNG, le déplacement sera considéré comme une intervention pour l'année en cours. Celui-ci ne pourra donc bénéficier d'une autre intervention dans la même année (année civile).

Article 5 : Motifs de refus d'intervention aux tords de l'utilisateur

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, telles que :

- Absence de validation du règlement et de la fiche d'intervention ;
- Stationnement impossible ou dangereux de l'atelier de broyage (véhicule + broyeur) à l'extérieur ou à l'intérieur de la propriété ;
- L'accès aux branchages est trop éloigné de l'accès ou celui-ci est non praticable pour l'atelier de broyage ;
- Branchages enchevêtrés donc difficiles à manipuler ;
- Conditions de sécurité des personnes et des biens minimales non réunies ;
- Majorité des branchages de diamètre supérieur à 10 cm ;
- Déchets interdits pour branchages (voir paragraphe 3.3) ;

Le rendez-vous sera annulé mais le déplacement sera considéré comme une intervention pour l'année en cours. L'utilisateur ne pourra donc bénéficier d'une autre intervention dans l'année courante.

Article 6 : Les impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques inadaptées au broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera reportée par la CCLNG, qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

Article 7 : Sinistres

La CCLNG ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat. Si les matériels et véhicules de broyage sont amenés à pénétrer sur la propriété du demandeur, un constat d'état des lieux photographique sera réalisé avant et après l'intervention afin de garantir que celle-ci n'a pas été à l'origine d'éventuelles dégradations pré-existantes ou futures.

Article 7 : RGPD

Les informations recueillies par la CCLNG font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion dématérialisée du service. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant la CC LATITUDE NORD GIRONDE par courriel à l'adresse suivante contact@latitude-nord-gironde.fr ou par téléphone au 05.57.58.98.87. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.